PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service eau, nature, prévention des risques naturels
et routiers

Arrêté n°2B-2026-10-23-00006

portant sur la levée de l'ensemble des restrictions liées à la sécheresse sur le département de la Haute-Corse

La préfète de la Haute-Corse

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, L 212-4 et R 211-69 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 et R 1321-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L 2215-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de la préfète de la Haute-Corse, Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Arnaud MILLEMAN secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2026-06-15-00026 en date du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre ROYER, attaché d'administration hors classe de l'État, directeur départemental des territoires de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2026-06-15-00027 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMAN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 amendée en juillet 2026 relative à la gestion de la sécheresse avec son guide circulaire annexe de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B 20240605-00001 du 5 juin 2024 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation coordonnées de la ressource en eau en période de sécheresse sur le département de Haute-Corse ;

Vu la consultation électronique décidée en lieu et place du comité de ressources en eau de Haute-Corse du 22 octobre 2026 et les retours favorables de chacun des membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-10-19-00001 du 19 octobre 2026 sur les restrictions d'eau ;

Considérant l'épisode pluvieux particulièrement intense qui s'est tenu les 19 et 20 octobre sur le département et en particulier sur la Plaine Orientale ;

Considérant la baisse conséquente des consommations d'eau sur l'ensemble du département ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1er : abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2B-2026-10-19-00001 du 19 octobre 2026 sur les restrictions d'eau
L'arrêté préfectoral n° 2B-2026-10-19-00001 du 19 octobre 2026 plaçant le secteur de la Plaine Orientale en alerte renforcée et le reste du département de la Haute-Corse en vigilance sécheresse est abrogé.

L'ensemble des mesures de restriction, quels que soient les usages, sont levées sur la totalité du département.

Article 2 : durée d'application
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.
En fonction de l'évolution de la situation hydrologique du département les prescriptions du présent arrêté pourront être renforcées ou assouplies par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 3 : publication et affichage
L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse. Il est également transmis sous forme de courrier électronique à toutes les communes du département pour affichage à titre informatif. Il est également consultable :
- sur le site internet des services de l'État dans le département https://www.haute-corse.gouv.fr/
- sur la plateforme VigiEau http://vigieau.gouv.fr

Article 4 : délais et voie de recours
La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté. Le Tribunal administratif de Bastia peut être sollicité par voie postale (Villa Montépiano, 20407 Bastia cedex) ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : exécution
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, les sous-préfets de Corte et Calvi, les Maires des communes du département, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Corse, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la colonelle du groupement de gendarmerie de Haute-Corse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Corse, le directeur du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Signé électroniquement par
ARNAUD MILLEMANN 1309131
le 23 oct. 2026 16:38:39 UTC+2